

## PROCÈS-VERBAL

### 1. Ouverture de la réunion

La réunion est ouverte à 19 h par le maire.

### 2. Relevé des présences

Présent(e)s : **Bernard Savoie, Gérard Benoit, Jocelyne Kerry, Linda David, Yvon Chiasson, Linda Lavoie, Stéphanie Rail Larocque, Alonzo Rail, Dave Brown et Sophie Larocque Robichaud**

Absent(e)s:

Public: 38 personnes.

### 3. Adoption de l'ordre du jour

#### AP2023-012

Il est proposé d'accepter l'ordre du jour tel que présenté

**Proposé par : Gérard Benoit**

**Appuyé par : Jocelyne Kerry -adoptée**

### 4. Déclaration des conflits d'intérêts

Madame la conseillère Linda Lavoie déclare un conflit d'intérêt au point 8.

Monsieur le conseiller Gérard Benoit déclare un conflit d'intérêt au point 7.

Madame la conseillère Linda David déclare un conflit d'intérêt au point 11.2

### 5. Adoption des procès-verbaux précédents

#### 5.1 Réunion ordinaire publique du 20 juin 2023

#### PP2023-106

Il est proposé que les minutes du procès-verbal de la réunion ordinaire publique du 20 juin 2023 soient adoptées telles que lues.

**Proposé par : Alonzo Rail**

**Appuyé par : Yvon Chiasson - adoptée**

#### 5.2 Réunion extraordinaire publique du 18 juillet 2023

#### PP2023-107

Il est proposé que les minutes du procès-verbal de la réunion extraordinaire publique du 18 juillet 2023 soient adoptées telles que lues.

**Proposé par : Jocelyne Kerry**

**Appuyé par : Gérard Benoit - adoptée**

### **5.3 Réunion extraordinaire publique du 22 août 2023**

#### **PP2023-108**

Il est proposé que les minutes du procès-verbal de la réunion extraordinaire publique du 22 août 2023 soient adoptées telles que lues.

**Proposé par : Gérard Benoit**

**Appuyé par : Linda David** - adoptée

#### **6. Suivi des procès-verbaux**

Aucun suivi des procès-verbaux

#### **7. Suivi du dossier – Carrefour Coop**

Monsieur le conseiller Gérard Benoit quitte la salle à 19 h13

#### **7.1 Résolution du conseil établie en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme***

#### **PP2023-109**

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée par le numéro d'identification (NID) 20916300 située au 30, rue de l'hôpital a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'agrandir une zone INS (institutionnelle) à partir d'une zone I2 (industrielle portuaire) et à partir d'une zone C (commerciale) incluant une proposition particulière (PP-2) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Le but de la modification étant de permettre l'aménagement d'un complexe récréotouristique sur ladite propriété,

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone INS (PP-2) ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions suivantes:
  - a) De l'usage principal suivant :
    - (i) Usages autorisés en zone institutionnelle, et;
    - (ii) Complexe récréotouristique.

#### **Conditions relatives à la zone INS (PP-2)**

2. Aux fins du présent arrêté, l'usage prévu au sous-alinéa 1. a)(i) pourra être exercé sur la propriété aux conditions suivantes :
  - a) Un maximum de deux (2) bâtiments principaux sera autorisé.
  - b) Un des bâtiments principaux (hangar) pourra être aménagé à une distance de 2,5 m d'une limite latérale;
  - c) Un des bâtiments principaux (hangar) pourra être aménagé à une distance de 4 m d'une limite arrière;
  - d) Un seul espace de chargement/déchargement hors rue sera nécessaire;
  - e) L'espace de chargement/déchargement hors rue pourra être situé en cour avant;

- f) Autoriser une enseigne autoportante (une pale d'éolienne) plus grande et plus haute que ce qui est permis par la réglementation;
  - g) Autoriser une allée d'accès d'une largeur de 6 m.
  - h) Autoriser l'aménagement d'une construction accessoire (bateau) à moins de 10,5 m de la ligne de rue;
  - i) Les constructions accessoires (bateau, kiosque, pergolas et patio) pourront être aménagées en cour avant;
  - j) L'ensemble des bâtiments et constructions accessoires ne pourra occuper plus de 15% de la superficie des lots à l'étude.
  - k) La clôture entourant l'aire d'entreposage des ordures pourra être située à moins de 1 m de la ligne de rue;
  - l) La clôture entourant l'aire d'entreposage des ordures pourra être aménagée sur une hauteur de 2 m dans les premiers 6 m de la limite de propriété côté rue, et;
  - m) L'aménagement de panneau ou capteur solaire sera autorisé en cour latérale côté rue.
3. Aux fins de l'annexe ci-présente (Annexe A-2), utiliser la définition suivante :

« **Complexe récréotouristique** - renseigner et sensibiliser le public, dans un but non lucratif, de la signification et de l'importance culturelles, historiques, scientifiques, éducatives et autres fins similaires, d'une région, d'un élément, d'un peuplement ou d'un site. En complément, cet usage peut notamment inclure : salle communautaire, location de salles pour événements spéciaux, salle d'exposition, salle de projection, spectacles extérieurs occasionnels, terrasse extérieure, Restaurant comptoir, Restaurant, bar, commerce spécialisé lié aux services offerts, location d'équipements. Ex. : Centre d'interprétation d'un parc, d'un sentier, d'un site historique; centre d'interprétation de la nature (musée, écomusée, arboretum, jardin botanique, ferme expérimentale, centre écologique...); centre d'interprétation lié à l'exploitation d'une ressource; bureau de renseignements touristiques; installation touristique (accueil de visiteurs, bureau touristique); etc. »

4. Sous réserve des articles 1 à 3 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones INS (institutionnelle) de l'arrêté n° 120 intitulé « Arrêté de zonage de Lamèque » s'appliquent, *mutatis mutandis*.

**Proposé par : Linda Lavoie**

**Appuyé par : Stéphanie Rail Larocque - adoptée**

Monsieur le conseiller Gérard Benoit revient dans la salle à 19 h 19

## **7.2 Résolution du Conseil sur la 3<sup>e</sup> lecture par son intégralité**

### **7.2.1 Arrêté N° 9 concernant la modification du plan municipal de Lamèque**

#### **LECTURE INTÉGRALE**

#### **PP2023-110**

Il est proposé que l'arrêté N° 9 concernant la modification du plan municipal de Lamèque, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

**Proposé par : Jocelyne Kerry**

**Appuyé par : Linda Lavoie -adoptée**

**7.2.2 Arrêté N° 10 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Lamèque**

**LECTURE INTÉGRALE**

**PP2023-111**

Il est proposé que l'arrêté N° 10 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Lamèque, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

**Proposé par : Linda David**

**Appuyé par : Jocelyne Kerry -adoptée**

**7.3 Résolution du Conseil sur la 3<sup>e</sup> lecture par son titre**

**7.3.1 Arrêté N° 9 concernant la modification du plan municipal de Lamèque**

**3<sup>e</sup> lecture - TITRE**

**PP2023-112**

Il est proposé que l'arrêté N° 9 concernant la modification du plan municipal de Lamèque, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

**Proposé par : Stéphanie Rail Larocque**

**Appuyé par : Linda David -adoptée**

**7.3.2 Arrêté N° 10 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Lamèque**

**3<sup>e</sup> lecture - TITRE**

**PP2023-113**

Il est proposé que l'arrêté N° 10 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Lamèque, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

**Proposé par : Jocelyne Kerry**

**Appuyé par : Linda Lavoie -adoptée**

**7.4. Soumission au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux de l'arrêté modifiant le plan municipal de Lamèque en application du paragraphe 112(1) de la Loi sur l'urbanisme**

**Sujet : Modification au plan municipal – 30, rue de l'Hôpital**

**PP2023-114**

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 112(1) de la *Loi sur l'urbanisme* exige que le Conseil demande l'approbation d'un plan municipal par le Ministre;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté répond aux conditions prescrites par ladite Loi;

IL EST RÉSOLU que le greffier, au nom et pour le compte du Conseil, présente au Ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux une demande d'approbation de cet arrêté conformément aux exigences du paragraphe 112(2) de ladite Loi.

**Proposé par : Stéphanie Rail Larocque**

**Appuyé par : Yvon Chiasson -adoptée**

## **8. Suivi du dossier – Christian Haché**

Madame la conseillère Linda Lavoie quitte la salle à 19 h 25.

### **8.1 Résolution du conseil établie en vertu de l'article 59 de la loi sur l'urbanisme**

#### **PP2023-115**

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20691200, situé au 152, chemin Saint-Raphaël Ouest, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de créer une zone mixte (M) incluant la proposition particulière (PP-4) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme* en remplacement de la zone RA (PP-1) et, que le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'un atelier de réparation de carrosserie ou de peinture (atelier de débosselage),

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins suivantes :
  - a. D'un usage principal suivant :
    - (i) Usages autorisés en zone mixte, et;
    - (ii) Atelier de réparation de carrosserie ou de peinture (atelier de débosselage).
2. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone sont également soumis aux conditions suivantes :
  - a) Une zone tampon d'une largeur de 4,5 mètres située le long des limites latérales (limites communes aux NIDs 20691218 et 20691192) doit être conservée;
  - b) Une zone tampon d'une largeur de 4,5 mètres située le long de la limite arrière (limites communes aux NIDs 20691218 et 20691192) doit être conservée, sauf sur la partie arrière du bâtiment principal existant qui devra conserver une zone tampon d'une largeur de 0,7 mètre;
  - c) Le bâtiment principal ne peut être implanté, édifié ou modifié de façon à être situé à moins de 0,7 mètre de la limite arrière du lot;
  - d) Avoir une allée d'accès d'une largeur de 5 mètres ; et,
  - e) Respecter tous autres arrêtés, lois ou règlements applicables ou approbations de ministères qui pourraient être concernés par l'usage proposé.
3. Sous réserve des articles 1 à 2 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones mixtes (M) de l'arrêté n° 03-01 intitulé « Arrêté de zonage de Sainte-Marie-Saint-Raphaël » s'appliquent, *mutatis mutandis*.

**Proposé par : Gérard Benoit**

**Appuyé par : Linda David**

**-adoptée**

## **8.2 Résolution du Conseil sur la 3<sup>e</sup> lecture par son intégralité**

### **8.2.1 Arrêté N° 11 concernant la modification du plan municipal de Sainte-Marie-Saint-Raphaël.**

#### **LECTURE INTÉGRALE**

**PP2023-116**

Il est proposé que l'arrêté N° 11 concernant la modification du plan municipal de Sainte-Marie-Saint-Raphaël, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

**Proposé par : Alonzo Rail**

**Appuyé par : Gérard Benoit -adoptée**

### **8.2.2 Arrêté N° 12 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Sainte-Marie-Saint-Raphaël.**

#### **LECTURE INTÉGRALE**

**PP2023-117**

Il est proposé que l'arrêté N° 12 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Sainte-Marie-Saint-Raphaël, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

**Proposé par : Gérard Benoit**

**Appuyé par : Yvon Chiasson -adoptée**

## **8.3 Résolution du Conseil sur la 3<sup>e</sup> lecture par son titre**

### **8.3.1 Arrêté N° 11 concernant la modification du plan municipal de Sainte-Marie-Saint-Raphaël.**

#### **3<sup>e</sup> lecture - TITRE**

**PP2023-118**

Il est proposé que l'arrêté N° 11 concernant la modification du plan municipal de Sainte-Marie-Saint-Raphaël, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

**Proposé par : Linda David**

**Appuyé par : Jocelyne Kerry -adoptée**

**8.3.2 Arrêté N° 12 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Sainte-Marie-Saint-Raphaël.**

**3<sup>e</sup> lecture - TITRE**

**PP2023-119**

Il est proposé que l'arrêté n° 12 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Sainte-Marie-Saint-Raphaël, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

**Proposé par : Jocelyne Kerry**

**Appuyé par : Linda David -adoptée**

**8.4. Soumission au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux de l'arrêté modifiant le plan municipal de Sainte-Marie-Saint-Raphaël en application du paragraphe 112(1) de la Loi sur l'urbanisme.**

**Sujet : Modification au plan municipal – 152, chemin St-Raphael Ouest**

**PP2023-120**

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 112(1) de la *Loi sur l'urbanisme* exige que le Conseil demande l'approbation d'un plan municipal par le Ministre;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté répond aux conditions prescrites par ladite Loi;

IL EST RÉSOLU que le greffier, au nom et pour le compte du Conseil, présente au ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux une demande d'approbation de cet arrêté conformément aux exigences du paragraphe 112(2) de ladite Loi.

**Proposé par : Gérard Benoit**

**Appuyé par : Stéphanie Rail Larocque -adoptée**

Madame la conseillère Linda Lavoie revient dans la salle à 19 h 36

**9. Suivi du dossier – 732171 NB Inc, -Léonard Gauvin**

**9.1 Résolution du Conseil concernant la publication des avis en vertu de l'article 111(1) de la Loi sur l'urbanisme**

**Sujet : Modification au zonage – 214, rue du Pêcheur Nord**

**PP2023-121**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été saisi d'une demande de modification à l'arrêté de zonage par 732171 NB Inc.- Léonard Gauvin et que cette demande a pour but de réutiliser le bâtiment qui abritait autrefois une salle de quilles pour en faire un ensemble de petits entrepôts destinés aux personnes de la région sous forme de service d'entreposage autonome ou de « libre entreposage »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage tel que recommandé par le CRP;
- b) le greffier se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits à l'article 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions de l'article 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- c) l'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 17 octobre 2023 en la salle Conseil de l'Île-de-Lamèque, N.-B. à 19 h 00.

**Proposé par : Stéphanie Rail Larocque**

**Appuyé par : Yvon Chiasson -adoptée**

**10. Correspondances reçues et envoyées**

On passe en revue les correspondances reçues et envoyées pour la période courante.

**11. Affaires nouvelles**

**11.1 Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick -  
Débenture**

**PP2023-122**

Il est proposé que la municipalité soit autorisée à émettre et à vendre à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débenture de la municipalité Île-de-Lamèque d'un montant de **160 000,00 \$** selon les conditions stipulées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick.

**Proposé par : Alonzo Rail**

**Appuyé par : Linda Lavoie -adoptée**

**11.2 Entente NID 20166625 - Léonce Larocque**

Madame la conseillère Linda David quitte la salle à 19 h 40

**PP2023-123**

Il est proposé qu'un montant de 4000,00 \$ soit versé à Monsieur Léonce Larocque selon l'entente proposée à la suite du litige avec le village de Sainte-Marie-Saint-Raphaël concernant le NID 20166625.

**Proposé par : Jocelyne Kerry**

**Appuyé par : Linda Lavoie -adoptée**

Madame la conseillère Linda David revient dans la salle à 19 h 41

### **11.3 Festival international de musique baroque**

#### **PP2023-124**

Il est proposé que la municipalité accorde une commandite de 500 \$ pour le festival international de musique de baroque pour 2023.

**Proposé par : Alonzo Rail**

**Appuyé par : Jocelyne Kerry -adoptée**

### **11.4 Le Poséidon de la Péninsule Acadienne – Hockey Junior B**

#### **PP2023-125**

Il est proposé que la municipalité accepte l'entente du partenariat avec le Poséidon de la Péninsule Acadienne ainsi qu'une commandite de chandail pour un montant de 1000,00 \$.

**Proposé par : Yvon Chiasson**

**Appuyé par : Alonzo Rail -adoptée**

### **11.5 Salon du livre**

#### **PP2023-126**

Il est proposé que la municipalité accorde une commandite de 500 \$ pour la 20<sup>e</sup> Édition 2023 du Salon du livre.

**Proposé par : Gérard Benoit**

**Appuyé par : Yvon Chiasson -adoptée**

### **11.6 Nomination d'une citoyenne honoraire**

#### **PP2023-127**

Il est proposé que le conseil nomine Madame Norma Aubut comme citoyenne honoraire dans le cadre de la semaine de la municipalité.

**Proposé par : Linda Lavoie**

**Appuyé par : Yvon Chiasson - adoptée**

## **12. Présentation du public**

## **13. Mot du Maire**

Monsieur le maire remercie tous les employés et la direction pour leur travail acharné qu'ils font tout au long de l'année. Il remercie aussi les bénévoles pour leur temps précieux qu'ils donnent à la communauté. Par la même occasion, il invite tous les citoyens à participer aux différentes activités qui vont avoir lieu pendant la semaine des municipalités.

**14. Dévoilement de l'image de marque**

Monsieur Pascal Haché de Peach Marketing présente le projet de marketing pour la mise en œuvre du nouveau logo et l'image de marque.

**15. Levée de la réunion**

Levée de la réunion à 20 h 12.



**Bernard Savoie**  
Maire



**Dave Brown**  
Directeur général/Greffier